



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° 2008.05.83

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'étape PAU/HAUTACAM du Tour de France qui se déroulera le dimanche 6 juillet 2008, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du dimanche 13 juillet 2008, 9H au mercredi 16 juillet 2008, 10H, le parking situé rue du Callat (derrière l'hôtel IBIS) sera réservé au stationnement des véhicules d'une équipe officielle du Tour de France.

Article 2 :

Des panneaux seront mis en place par le Service Fêtes et Manifestations pour matérialiser cette réservation.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 28 mai 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Sylvain PERETTO